

AG 24-11-2007 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ASBL

Le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Il convient dès lors que chaque fédération reconnue par la Communauté française vérifie l'adéquation de ses statuts avec les nouvelles normes décrétales.

En outre, il s'est avéré utile de préciser les dispositions des statuts relatives à la qualité de clubs de l'AWBB et de membres effectifs de l'assemblée générale.

AG 24-11-2007 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ASBL

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
Article 7	<p>MEMBRES</p> <p>L'a.s.b.l. – A.W-B.B. comprend les clubs dont le siège est établi dans une des provinces francophones (Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Brabant Wallon), ainsi que les clubs de la Région de Bruxelles-Capitale qui souhaitent adhérer à la province du Brabant Wallon.</p>	CDA	<p>MEMBRES</p> <p>L'a.s.b.l. – A.W-B.B. comprend les clubs dont le siège <u>social</u> est établi dans une des provinces francophones (Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Brabant Wallon <u>ainsi que les clubs dont le siège social est établi sur le territoire de la Région de Bruxelles -Capitale et qui constitueront l'entité Bruxelles - Brabant wallon.</u></p>	<p>1. Préciser qu'il s'agit du siège social</p> <p>2. Préciser le statut des clubs dont le siège social est à Bruxelles.</p> <p>3. Ces derniers feront impérativement partie de l'entité BBW.</p>

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
Article 9	<p>Membres effectifs</p> <p>§1 Le droit de vote à l'assemblée générale revient exclusivement aux membres effectifs.</p> <p>§2 L'a.s.b.l. – A.W-B.B. compte 30 membres effectifs.</p> <p>§3 Les membres effectifs sont élus par les clubs de leur province suivant la procédure prévue dans le règlement d'ordre intérieur</p>	CDA	<p>Membres effectifs</p> <p>§1 Le droit de vote à l'assemblée générale revient exclusivement aux membres effectifs conformément aux dispositions prévues dans le règlement d'ordre intérieur</p> <p>§2 L'a.s.b.l. – A.W-B.B. compte 30 membres effectifs.</p> <p>§3 Les membres effectifs sont élus par les clubs de leur province suivant la procédure prévue dans le règlement d'ordre intérieur</p>	<p>Préciser que tous les parlementaires sont membres effectifs de l'AWBB mais en limiter la représentativité à 30 pour les assemblées générales.</p> <p>En supprimant la référence à 30, on évite les problèmes de mandat si un des 30 est absent à l'AG.</p>

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
Article 10	<p>CLUBS ADHÉRENTS</p> <p>Les clubs qui désirent s'affilier à l'a.s.b.l. – A.W-B.B. doivent être gérés par un comité élu par leurs membres en d'ordre d'affiliation.</p>	CDA	<p>CLUBS ADHÉRENTS</p> <p>Les clubs qui désirent s'affilier à l'a.s.b.l. – A.W-B.B. doivent être gérés par un comité élu par leurs membres en d'ordre <u>d'affiliation ou de leurs représentants légaux. Un des membres du comité au moins est un(e) sportif (ve) ou son représentant légal, actif (ve) au sein du cercle.</u></p>	<p>Adaptation des statuts de l'ASBL aux dispositions du décret du 08 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française (article 15,7°)</p>

AG 24-11-2007 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ASBL

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
Art 12	<p>Assemblée générale</p> <p>L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et est dirigée par le président. En cas d'absence, l'assemblée est dirigée par le vice-président. Si ce dernier est également absent, l'assemblée est dirigée par le plus âgé des administrateurs présents.</p> <p>Chaque membre effectif possède une voix.</p> <p>Un membre effectif peut donner une procuration à un autre membre, effectif ou mandaté, de sa province pour se faire représenter à l'Assemblée générale. Le nombre de procurations par membre présent est limité à une.</p> <p>Le président de l'a.s.b.l. - F.R.B.B. peut être invité à assister à l'assemblée générale, sans droit de vote.</p>	CDA	<p>Assemblée générale</p> <p>L'assemblée générale est composée de 30 membres effectifs conformément aux dispositions prévues dans le règlement d'ordre intérieur, et est dirigée par le président. En cas d'absence, l'assemblée est dirigée par le vice-président. Si ce dernier est également absent, l'assemblée est dirigée par le plus âgé des administrateurs présents.</p> <p>Chaque membre effectif possède une voix.</p> <p>Un membre effectif peut donner une procuration à un autre membre, effectif ou mandaté, de sa province pour se faire représenter à l'Assemblée générale. Le nombre de procurations par membre présent est limité à une.</p> <p>Le président de l'a.s.b.l. - F.R.B.B. peut être invité à assister à l'assemblée générale, sans droit de vote.</p>	<p>1. préciser la composition de l'AG</p> <p>2. supprimer les distinctions entre les parlementaires : ils sont tous membres effectifs de l'AWBB.</p>

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
Article 17	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>L'a.s.b.l. – A.W-B.B. est dirigée par un conseil d'administration de maximum 10 administrateurs, dont au minimum un de chaque province et au moins un membre pratiquant actif. Ils sont élus par l'assemblée générale et sont révocables à tout moment.</p>	CDA	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>L'a.s.b.l. – A.W-B.B. est dirigée par un conseil d'administration de maximum 10 administrateurs, dont au minimum un de chaque province et au moins un membre pratiquant actif. Ils sont élus par l'assemblée générale et sont révocables à tout moment.</p> <p><u>Au sein du conseil d'administration, il ne peut y avoir plus de 80% d'administrateurs du même sexe.</u></p>	<p>Adaptation des statuts de l'ASBL aux dispositions du décret du 08 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française (article 15,6°)</p>

AG 24-11-2007 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE L'ASBL

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
Article 20	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>§4 Le conseil d'administration désignera deux des membres effectifs de l'association appelé a siéger au sein du conseil d'administration de la F.R.B.B. Il veillera également à ce que la parité linguistique soit respectée, non seulement au sein du Conseil d'administration mais aussi lors des Assemblées générales de cette ASBL</p>	CDA	<p>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>§4 Le conseil d'administration sera représenté par son président au sein du conseil du conseil d'administration de la F.R.B.B. Il veillera également à ce que la parité linguistique soit respectée, non seulement au sein du Conseil d'administration mais aussi lors des Assemblées générales de cette ASBL</p>	<p>Adaptation des statuts de l'AWBB à ceux de la FRBB</p>

ARTICLE	TEXTE ACTUEL	ORIGINE	TEXTE PROPOSÉ	MOTIVATION
27	<p>DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES</p> <p>Conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1999 du conseil de la Communauté française fixant les règles de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations, l'association :</p>	CDA	<p>DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES</p> <p>Conformément aux dispositions du décret du 8 décembre 2006 du Parlement de la Communauté française visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, l'association :</p>	<p>Référence au nouveau décret</p>